

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 mai 1992, le conseil de communauté a autorisé son président à signer avec l'Etat le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise.

Ce contrat conclu, le 30 juin 1992, poursuit un objectif d'amélioration de la mobilité des personnes. Dans ce cadre, une proposition d'actions concernait les aménagements en faveur des deux-roues légers, afin de constituer un réseau cyclable sûr, continu, attractif et de qualité.

Le 20 juin 1996, le comité de pilotage des deux-roues a validé le projet suivant : un aménagement cyclable d'une longueur de 3 000 mètres environ destiné à relier le quartier des Minguettes à la piste cyclable existante située au droit de la gare de Vénissieux.

Cet itinéraire cyclable empruntera le trottoir du boulevard Ambroise Croizat et les surlargeurs de chaussée des avenues Marcel Houel, d'Oschatz et Jean Cagne. Il empruntera également les surlargeurs de la rue Jacques Duclos pour rejoindre le stade Laurent Gerin et le lycée Hélène Boucher.

Les travaux d'un montant global de 1 574 500 F HT sont à exécuter sur des voies communautaires et départementales ou en cours de classement dans le domaine départemental.

Les dépenses à la charge de chacune des collectivités sont estimées à :

- communauté urbaine de Lyon	1 115 000 F HT
- Département	459 500 F HT

La Communauté assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Selon les termes du contrat de ville, ces travaux pourraient faire l'objet d'une attribution de subvention de l'Etat, qui pourrait être de l'ordre de 33 %, laquelle viendrait diminuer les charges financières de chacune des collectivités au *pro rata* de leur participation à l'aménagement.

Une convention entre les deux collectivités, réglant les conditions d'exécution des travaux et de versement de la participation du Département, vous sera proposée dès la décision d'attribution de la subvention de l'Etat ;

B - Propose de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible au titre du contrat de ville, pour la réalisation citée ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 11 mai 1992 ;

Vu la décision du comité de pilotage des deux-roues en date du 20 juin 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible au titre du contrat de ville, pour la réalisation citée ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,